



Conseil du développement industriel

Vingt-sixième session

Vienne, 19-21 novembre 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS SUR LES TRAVAUX DE SA DIX-HUITIÈME SESSION

(24 et 25 septembre 2002)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 - 8	2
Chapitre		
I. QUESTIONS D'ORGANISATION	9 - 10	2
II. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET ET RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (point 3)	11 - 12	2
III. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI (point 4); RÈGLEMENT FINANCIER (point 5); PASSAGE À UN SYSTÈME FONDÉ SUR UNE MONNAIE UNIQUE (point 6)	13 - 15	4
IV. MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2002-2005, Y COMPRIS LA REPRÉSENTATION HORS SIÈGE ET LA PRÉVISION TECHNOLOGIQUE (point 7); MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES (point 8); CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2004-2007 (point 9)	16 - 19	5
V. DATE DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION (point 10)	20 - 21	6
VI. ADOPTION DU RAPPORT (point 11) ET CLÔTURE DE LA DIX- HUITIÈME SESSION	22 - 23	6
Annexes		
I. DÉCLARATION DES DÉLÉGATIONS		7
II. LISTE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA DIX-HUITIÈME SESSION		8

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

Introduction

1. Le Comité des programmes et des budgets a tenu sa dix-huitième session au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, les 24 et 25 septembre 2002. Les 27 Membres du Comité étaient tous représentés à la session:

Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Fédération de Russie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie, Turquie et Venezuela.

2. Ont également assisté à la session les représentants des 53 États Membres de l'ONUDI ci-après:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie et Zimbabwe.

3. Les organisations suivantes étaient représentées:

Office des Nations Unies à Vienne, Agence internationale de l'énergie atomique, Institut international du froid

4. Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation C. Moreno (Italie) Président; E. Koffi (Côte d'Ivoire), A. S. Naqvi (Pakistan) et G. Berdennikov (Fédération de Russie) Vice-Présidents; et L. Rodríguez Chacón (Pérou) Rapporteur.

5. L'ordre du jour de la dix-huitième session, tel qu'adopté par le Comité, figure dans le document PBC.18/1. Après l'adoption de l'ordre du jour, le Directeur général a fait une déclaration liminaire dont le Comité a dûment tenu compte lors de l'examen des différents points de l'ordre du jour.

6. Le présent rapport du Comité des programmes et des budgets est soumis au Conseil du développement industriel conformément à l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif.

7. Le présent rapport contient le texte des conclusions auxquelles est parvenu le Comité. La liste des documents

dont le Comité était saisi à sa dix-huitième session figure à l'annexe II du présent rapport.

8. Les conclusions ci-après du Comité contiennent des recommandations qui appellent une décision du Conseil à sa vingt-sixième session ou qui se rapportent aux questions inscrites à l'ordre du jour de cette session:

Conclusion	Objet
2002/2	Rapport du Commissaire aux comptes, rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2000-2001
2002/3	Situation financière de l'ONUDI
2002/4	Passage à un système fondé sur une monnaie unique
2002/5	Mobilisation de ressources financières destinées aux programmes de l'ONUDI

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

9. Le 24 septembre, le Comité a examiné une proposition du Président tendant à optimiser *l'utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence* et a adopté la conclusion ci-après:

Conclusion 2002/1

Le Comité, soucieux d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 24 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de sa dix-huitième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

10. Le Comité a également décidé de tenir, au cours de la session, des consultations informelles afin de faciliter la rédaction des conclusions et a chargé le Vice-Président, E. Koffi (Côte d'Ivoire), de les présider.

II. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET ET RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (point 3)

11. Le 24 septembre, le Comité a examiné le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Fonds de développement industriel pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001 (PBC.18/3), les observations du Directeur général sur le rapport du Commissaire aux comptes (PBC.18/4), le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001 présenté par le Directeur général (PBC.18/6) et le rapport annuel de l'ONUDI pour 2001 (PBC.18/2 et Add.1).

12. Le 24 septembre, après avoir examiné un projet de conclusion sur le rapport du Commissaire aux comptes, le rapport sur l'exécution du budget et le rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2000-2001 présenté par le Président (PBC.18/L.2), le Comité a adopté la conclusion dont le texte suit:

Conclusion 2002/2

Le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision dont le texte suit:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Fonds de développement industriel et des fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001 (PBC.18/3-IDB.26/2);

b) Prend également note des observations du Directeur général sur le rapport du Commissaire aux comptes (PBC.18/4-IDB.26/3);

c) Se félicite du bilan positif établi par le Commissaire aux comptes, qui indique notamment que les états financiers rendent compte fidèlement des opérations financières comptabilisées pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001 et représentent bien, dans tous les aspects essentiels, la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2001 et que l'Organisation a atteint ses objectifs, sous l'angle de la pertinence de son action, de la stabilité financière, de l'amélioration de l'exécution des projets de coopération technique et de la qualité des services offerts grâce à un recentrage des activités au cours des quatre dernières années (PBC.18/3-IDB.26/2, annexe I et par. 136);

d) Tout en prenant acte du fait que le Commissaire aux comptes n'a relevé aucune défaillance ou infraction aux mécanismes de contrôle interne, ni faute ou abus particuliers hors Siège, prend note des inquiétudes exprimées par le Commissaire aux comptes selon lesquelles le Groupe de contrôle interne n'est pas à même d'effectuer les examens systématiques intensifs et complets qui seraient nécessaires (par. 96, 97 et 129 du rapport);

e) Garde à l'esprit que le Corps commun d'inspection a recommandé, dans son rapport JIU/REP/98/2, que les organes délibérants prient le chef de secrétariat de chaque organisation de soumettre un rapport annuel consolidé distinct, présentant de façon concise les activités de contrôle interne;

f) Compte tenu des recommandations du Commissaire aux comptes relatives au contrôle interne, prie le Directeur général:

i) De signaler au Conseil du développement industriel, dans le Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation, les principales activités de contrôle interne menées en application de la règle de gestion financière 109.39 concernant les lacunes des systèmes et procédures et des contrôles intérieurs s'y rapportant, ainsi que les questions examinées, les résultats obtenus, un récapitulatif des recommandations formulées et l'état d'avancement des mesures prises;

ii) De signaler au Commissaire aux comptes comme “cas de présomption de fraude” toute enquête sur la fraude entreprise par le Groupe du contrôle interne;

iii) De renforcer le contrôle interne de façon systématique, notamment en améliorant le profil du personnel et en lui donnant la plus grande autonomie possible, afin que toutes les opérations de l'Organisation fassent l'objet d'investigations actives qui évaluent la conformité, la rentabilité, l'efficacité et l'efficience des systèmes et procédures, ainsi que des contrôles internes s'y rapportant, notamment en ce qui concerne le recrutement d'experts, les achats de matériel et la sous-traitance dans le cadre des activités de coopération technique;

iv) De rendre compte au Conseil à sa vingt-septième session de la suite donnée à la demande formulée plus haut concernant le contrôle interne;

g) Eu égard à d'autres aspects importants du rapport du Commissaire aux comptes, prie en outre le Directeur général de rendre compte au Conseil à sa vingt-septième session de façon plus détaillée de la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes, notamment en ce qui concerne:

i) Les mesures prises pour renforcer la vigilance à l'égard de la fraude et lutter contre la fraude (par. 92 à 99 du rapport);

ii) Les bureaux de l'Organisation à New York et Genève (par. 128), afin également de renforcer comme il se doit la coopération avec la Commission européenne et l'Office de coopération EuropeAid à Bruxelles;

h) Prie le Commissaire aux comptes:

- i) D'inclure dans les prochains rapports, de façon à les rendre plus clairs et plus concrets, un tableau comportant les principales recommandations;
 - ii) Compte tenu du fait qu'il ne peut certifier les comptes qu'à la fin de l'exercice biennal, de présenter chaque année à temps pour la tenue de la session pertinente du Comité des programmes et des budgets un court rapport intérimaire sur les activités qu'il a menées et sur toutes les recommandations en ayant résulté;
- i) Prie le Directeur général:
- i) De soumettre des propositions à la dix-neuvième session du Comité des programmes et des budgets en vue de régler le problème des obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au cas où une solution ne serait pas trouvée à l'échelle du système des Nations Unies;
 - ii) D'établir une distinction dans les prochains rapports sur l'exécution du budget entre les soldes inutilisés qui résultent de mesures d'économie, d'un manque de ressources, de difficultés de livraison, etc.;
 - iii) De compléter le tableau mentionné au paragraphe h) i) plus haut en exposant la suite donnée à ces recommandations d'ici la tenue de la session suivante du Comité des programmes et des budgets."

III. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI (point 4); RÉGLEMENT FINANCIER (point 5); PASSAGE À UN SYSTÈME FONDÉ SUR UNE MONNAIE UNIQUE (point 6)

13. Le 24 septembre, le Comité a examiné, au titre du point 4, un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'Organisation (PBC.18/10); au titre du point 5, il a pris note de ce que l'ordre du jour annoté (PBC.18/1/Add.1) indiquait qu'il n'était prévu aucune autre réunion du Groupe de travail intersessions sur les modifications proposées au règlement financier; au titre du point 6, il a examiné une note du Secrétariat relative au passage à un système fondé sur une monnaie unique (PBC.18/5).

14. Le 25 septembre, après avoir examiné un projet de conclusion sur la *situation financière de l'ONUDI* présenté par le Président (PBC.18/L.3), le Comité a adopté la conclusion dont le texte suit:

Conclusion 2002/3

Le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

"Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.26/9-PBC.18/10;

b) Prend note également des informations figurant au chapitre VI et à l'annexe II de ce document concernant l'application de la décision GC.9/Dec.10 de la Conférence générale;

c) Prie instamment les États Membres et anciens États Membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions, y compris au titre d'avances au Fonds de roulement et d'arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard;

d) Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts et de rester en relation avec les États Membres pour procéder au recouvrement des arriérés;

e) Prie le Secrétariat de vérifier auprès des autres organisations du système des Nations Unies les informations sur les incitations et contre-incitations en place s'agissant du paiement des contributions mises en recouvrement ainsi que l'existence de liens entre ces incitations et contre-incitations et les services fournis, et de rendre compte de la question au Comité à sa dix-neuvième session;

f) Recommande à la Conférence générale à sa dixième session d'autoriser le Secrétariat à affecter aux programmes intégrés la part des soldes inutilisés des crédits ouverts, des recettes provenant des nouveaux États Membres et des intérêts à percevoir en sus des intérêts créditeurs prévus dans le budget (telle que figurant dans la décision GC.9/Dec.10) revenant aux États Membres qui n'auront pas fait parvenir, d'ici au 31 décembre 2003, leur réponse quant à la destination de ces fonds s'élevant au total à 840 818 euros, comme il ressort de l'annexe II du document PBC.18/10-IDB.26/9;

g) Prie le Directeur général d'envoyer aux États Membres qui n'ont pas encore répondu un dernier rappel les informant de la présente décision."

15. Le 25 septembre, après avoir examiné un projet de conclusion sur le *passage à un système fondé sur une monnaie unique*, présenté par le Président (PBC.18/L.4), le Comité a adopté la conclusion dont le texte suit:

Conclusion 2002/4

Le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.26/4-PBC.18/5 concernant le passage à un système fondé sur une monnaie unique, et en particulier des problèmes qui se posent à cet égard;

b) Note avec satisfaction que le Directeur général a commencé à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en place du système fondé sur une monnaie unique, l'euro;

c) Prie le Directeur général de trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en place du système, définis dans le document PBC.18/5, et d'informer régulièrement les États Membres de l'évolution de la situation.”

**IV. MISE EN ŒUVRE DU CADRE
DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME,
2002-2005, Y COMPRIS LA REPRÉSENTATION
HORS SIÈGE ET LA PRÉVISION
TECHNOLOGIQUE (point 7);
MOBILISATION DE RESSOURCES
FINANCIÈRES (point 8);
CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN
TERME, 2004-2007 (point 9)**

16. Les 24 et 25 septembre, le Comité a examiné, au titre du point 7, un rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour 2002-2005 (PBC.18/8); au titre du point 8, il a examiné un rapport du Directeur général sur la mobilisation de ressources financières destinées aux programmes de l'ONUDI (PBC.18/7), les informations sur les ressources financières et la mobilisation de fonds qui figurent dans le Rapport annuel de l'Organisation pour 2001 (PBC.18/2, chap. V.A), les informations relatives aux projets approuvés au titre des contributions volontaires qui figurent également dans le Rapport annuel (PBC.18/2, Appendice B) et un document de séance sur les projets approuvés au titre du Fonds de développement industriel, de fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires en 2001 (PBC.18/CRP.1); au titre du point 9, il a examiné les propositions du Directeur général relatives au cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007 (PBC.18/9).

17. Suivant la suggestion du Président, le Comité a pris note de l'information fournie par le Directeur général au sujet du point 7 de l'ordre du jour.

18. Le 25 septembre, après avoir examiné un projet de conclusion sur la *mobilisation de ressources financières destinées aux programmes de l'ONUDI*, présenté par le Président (PBC.18/L.5), le Comité a adopté la conclusion dont le texte suit:

Conclusion 2002/5

Le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.26/6-PBC.18/7;

b) Décide de déléguer au Directeur général le pouvoir d'approuver les projets devant être financés par le Fonds de développement industriel en 2003 et 2004 conformément aux priorités définies dans le cadre de programmation à moyen terme pour 2002-2005 (GC.9/Res.2);

c) Engage tous les États Membres à verser à temps l'intégralité du montant de leurs contributions au budget ordinaire de façon que l'Organisation puisse élaborer et mettre en œuvre ses programmes avec efficacité;

d) Encourage les États Membres et d'autres sources de financement à augmenter le montant des contributions volontaires qu'ils versent à l'Organisation;

e) Encourage également la communauté des donateurs et d'autres sources de financement à envisager de verser des fonds non réservés à des fins spécifiques, en particulier pour permettre à l'ONUDI d'exécuter les programmes intégrés et pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre efficaces de nouvelles initiatives conformément au mandat donné au Directeur général par le cadre de programmation à moyen terme pour 2002-2005;

f) Encourage les gouvernements des pays destinataires, selon leurs moyens, à collaborer plus activement avec l'ONUDI pour mobiliser des fonds afin de financer les programmes intégrés et d'autres activités hautement prioritaires élaborés conjointement, et notamment de contribuer à recenser les fonds disponibles au niveau national, y compris dans le cadre d'accords de partage de coûts, et les fonds provenant de donateurs bilatéraux, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et d'autres institutions de financement du développement, tout en concourant à faciliter l'accès à ces fonds;

g) Prie le Directeur général d'engager, en temps voulu, un dialogue avec tous les États Membres pour examiner de nouvelles initiatives, y compris leurs incidences financières, dans le contexte et compte tenu des priorités du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005, et de les promouvoir dans le cadre du développement international, en particulier de conférences internationales et d'autres formes de dialogue.”

19. Suivant la suggestion du Président, le Comité a pris note de l'information fournie par le Directeur général sur le point 9 de l'ordre du jour.

**V. DATE DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION
(point 10)**

20. Le 25 septembre, le Comité a entendu une déclaration du chef du Secrétariat des organes directeurs concernant la date de la dix-neuvième session.

21. Le 25 septembre, après avoir examiné un projet de conclusion sur la *date de la dix-neuvième session*, présenté par le Président (PBC.18/L.6), le Comité a adopté la conclusion dont le texte suit:

Conclusion 2002/6

“Le Comité des programmes et des budgets décide de tenir sa dix-neuvième session du 28 au 30 avril 2003.”

**VI. ADOPTION DU RAPPORT (point 11) ET
CLÔTURE DE LA DIX-HUITIÈME SESSION**

22. Le 25 septembre, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa dix-huitième session (PBC.18/L.1), étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive.

23. Le Comité a clos sa dix-huitième session à 16 heures le 25 septembre 2002.

Annexe I

DÉCLARATION DES DÉLÉGATIONS

1. La présente annexe contient une déclaration qui a été faite lors de l'adoption de la conclusion 2002/3 du Comité des programmes et des budgets; cette déclaration, jointe au présent document à la demande des délégations concernées, a été acceptée par le Président.

Point 3 de l'ordre du jour

2. L'observateur du Danemark (prenant la parole au nom de l'Union européenne) a déclaré que la référence concernant le personnel à la deuxième ligne de l'alinéa iii) du paragraphe f) du projet de décision relatif au point 3 n'impliquait aucunement, aux yeux de l'Union européenne, une critique des membres du personnel actuellement en poste.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA DIX-HUITIÈME SESSION

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
PBC.18/1	2	Ordre du jour provisoire
PBC.18/1/Add.1	2	Ordre du jour provisoire annoté
PBC.18/2-IDB.25/2	3	Rapport annuel 2001
PBC.18/2/Add.1-IDB.25/2/Add.1	3	Rapport annuel 2001. Rapport sur l'exécution du programme. Liste des activités de coopération technique
PBC.18/3-IDB.26/2	3	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Fonds de développement industriel pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001
PBC.18/4-IDB.26/3	3	Observations du Directeur général sur le rapport du Commissaire aux comptes
PBC.18/5-IDB.26/4	6	Passage à un système fondé sur une monnaie unique. Note du Secrétariat
PBC.18/6-IDB.26/5	3	Rapport financier pour l'exercice biennal 2000-2001. Présenté par le Directeur général
PBC.18/7-IDB.26/6	8	Mobilisation de ressources financières destinées aux programmes de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
PBC.18/8-IDB.26/7	7	Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005. Rapport du Directeur général
PBC.18/9-IDB.26/8	9	Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007. Propositions du Directeur général
PBC.18/10-IDB.26/9	4	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
		Documents de séance
PBC.18/CRP.1	8	Projects approved under the Industrial Development Fund, trust funds and other voluntary contributions in 2001. Établi par le Secrétariat (anglais seulement)
PBC.18/CRP.2	2	List of documents (anglais seulement)
PBC.18/CRP.3	4	Financial Situation of UNIDO
PBC.18/CRP.4	6	New initiatives
